

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Esplanade de Pontailiac :
avenant au bail de location

DATE DE CONVOCATION

6 avril

DATE D'AFFICHAGE

6 avril

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 15
Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize

le dix avril

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, TÉTARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUCHET STIPAL, DUFOUR, NAULIN, BROTRÉAU, BERLAND, LACHAUD, PAPEAU, DOMEQ, BARRIERE, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

LARGETEAU par M. TÉTARD,
M. BOUCHET Par Melle FOUCHÉ
M. MONTRON par M. LACHAUD

Absents : MM.

M. BUJARD par M. STIPAL, M. COLLE par M. BUCHET
BARDE, RIVIERE, DOIREAU, DELAIR, BOUTET, Mme
BIDEAU

Monsieur BARRIERE

a été élu Secrétaire.

Par avenant n° 1 du 5 mars 1955, MM. GENTY et de LAURIERE concessionnaires du Sporting-Casino de Pontailiac, s'étaient engagés à payer pour le loyer de l'esplanade de Pontailiac, une somme annuelle de 1 750 F.

Par avenant n° 2 du 13 décembre 1968, ces derniers s'étaient engagés à payer pour le loyer de l'esplanade de Pontailiac une somme annuelle de 3 000 F et par avenant n° 3 une somme annuelle de 5 000 F.

Il convient désormais de revaloriser le montant de cette location en le portant à la somme de 6 000 F à compter du 1er janvier 1977, ce qui fait l'objet de l'avenant n° 4 ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le bail de location de l'esplanade de Pontailiac, en date du 29 mars 1950,

Vu l'avenant n° 1 en date du 5 mars 1955 portant le loyer annuel à 1 750 F,

Vu l'avenant n° 2 en date du 13 décembre 1968 portant le loyer annuel à 3 000 F,

Vu l'avenant n° 3 en date du 24 mars 1972 portant le loyer annuel à 5 000 F,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances en date du 5 juin 1975 et du 18 mars 1976,

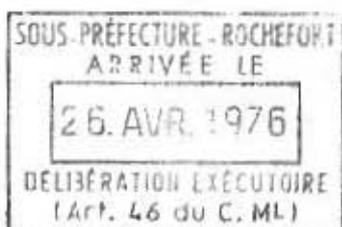
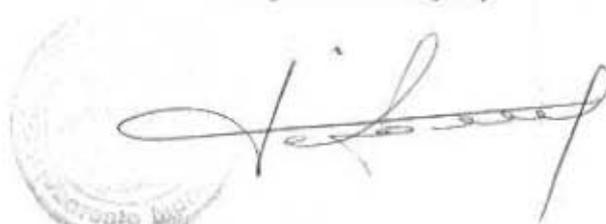
Considérant que le montant du loyer doit être revalorisé,

DECIDE :

- de porter à la somme de 6 000 F (six mille francs) le montant du loyer annuel à payer par MM. GENTY et de LAURIERE pour la location de l'esplanade de Pontailiac, à compter du 1er janvier 1977.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant n° 4 à intervenir.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,





TELEPH. 05.31.04 ET 05.03.12

JG/EW



VU
pour être annexé à la délibération
du 10 AVRIL 1976
exécutoire (Art. 46 du CAC),
Rochefort, le 27 AVRIL 1976

Le Sous-Prefet,

AVENANT N° 4 J. CLUCHARD

AU BAIL DE LOCATION DE L'ESPLANADE DE PONTAILLAC
DU 29 MARS 1950

ENTRE : Monsieur Jean de LIPKOWSKI,
Officier de la Légion d'Honneur,
Ministre de la Coopération,
Conseiller Général,
Maire de ROYAN,
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du

ET : Messieurs GENTY et de LAURIERE, concessionnaires du Sporting-
Casino de Pontailiac.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - A compter du 1er janvier 1977, MM. GENTY et de LAURIERE
s'engagent à verser à la Caisse du Receveur Municipal un loyer annuel
de SIX MILLE FRANCS (6 000 F) payable par moitié le 1er mai et le
1er octobre de chaque année.

Le prix est convenu pour trois ans, il sera ensuite
tacitement reconduit, sauf si l'une des parties en demande le
rajustement avant le premier décembre de chaque année.

Tous les autres articles du bail de location du 29 mars
1950 restent inchangés.

ARTICLE 2. - Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant
sont à la charge de Messieurs GENTY et de LAURIERE.

Fait à ROYAN, le 10 AVR. 1978

Les concessionnaires,

Jean de Lipkowski

MM. GENTY et de LAURIERE

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD
Guy TETARD.